

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE P-1 217

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 12 février 2019, le Conseil a adopté le projet de règlement intitulé :
Projet de règlement numéro 308-71-19 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone P-1 217.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 mars 2019 à 18h, à l'hôtel de ville. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
3. Les dispositions de ce projet de règlement ont pour objet :
 - d'ajouter un type d'usage communautaire;
 - de modifier la marge avant minimale.
4. Ce projet de règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures régulières de bureau.

Fait et donné à Pointe-Calumet, ce 14^{ième} jour du mois de février deux mille dix-neuf.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 14 février 2019, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 février 2019.

